



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-045-2025-03

PUBLIÉ LE 21 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-03-21-00001 - Arrêté n°78/2025 prononçant la mise sous administration provisoire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence les Quatre Saisons », situé 73, rue Louise Michel - 93170 Bagnolet, FINESS n° 93001944, et géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Bagnolet - Romainville. (5 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France - Direction départementale des territoires du Val d'Oise / Service régional d'économie agricole

IDF-2024-12-16-00009 - accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le SCEA PELLE PERE ET FILS pour les communes de Cormeilles en Vexin, Grisy les platres, Breancon, Livilliers, Fremencourt, Montgeroult, Herouville (6 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-11-27-00018 - accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA BRILLOT pour la commune de Poigny la Foret (2 pages)

Page 16

IDF-2024-12-09-00020 - accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur Grégory VERET pour la commune de Haute Isle (2 pages)

Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-21-00001

Arrêté n°78/2025 prononçant la mise sous administration provisoire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence les Quatre Saisons », situé 73, rue Louise Michel - 93170 Bagnoleet, FINESS n° 93001944, et géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Bagnoleet - Romainville.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 78/2025

prononçant la mise sous administration provisoire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence les Quatre Saisons », situé 73, rue Louise Michel - 93170 Bagnoleet, FINESS n° 93001944, et géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Bagnoleet – Romainville.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la troisième partie relative au Département ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 313-14, R. 313-26, R.313-26-1, R.313-27 et R. 331-7 ;
- VU** le code de justice administrative, et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'élection le 1er juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'inspection de l'EHPAD « Résidence les Quatre Saisons » des 13 et 14 juin 2023 et le courrier d'intention préliminaire en date du 18 juillet 2023 adressé conjointement par l'ARS Ile-de-France et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis portant sur six injonctions, susceptibles, à très court terme, d'affecter la prise en charge des résidents et nécessitant des mesures immédiates ;

- VU** la mise en place d'une mission d'appui et sa restitution en date du 1^{er} septembre 2023 identifiant des leviers pour sécuriser la gouvernance de l'établissement et invitant à mettre en place une mission d'accompagnement ;
- VU** les échanges intervenus entre l'établissement et les autorités durant la procédure préliminaire et notamment :
- la lettre de décisions du 13 novembre 2023 notifiant le maintien des six injonctions,
 - les éléments transmis par l'établissement le 11 décembre 2023 ayant permis de lever deux injonctions sur six ;
- VU** la lettre d'intention du 24 février 2024 adressée à l'établissement, à l'issue de la procédure préliminaire, portant sur 14 injonctions, 23 prescriptions et 58 recommandations ;
- VU** la mise en place de la mission d'accompagnement de l'établissement en avril 2024 puis sa suspension en date du 24 juin 2024 compte tenu de blocage et de l'absence d'une vision partagée au niveau de la gouvernance ;
- VU** les échanges intervenus entre l'établissement et les autorités durant la procédure contradictoire et notamment les éléments transmis par l'établissement le 2 mai 2024 ayant permis de lever 1 injonction sur 14 ;
- VU** la lettre de décisions adressée à l'établissement le 16 juillet 2024 à l'issue de la procédure contradictoire maintenant 13 injonctions, 22 prescriptions et 57 recommandations ;
- VU** les échanges intervenus entre l'établissement et les autorités à la suite de la lettre de décisions définitive et notamment :
- les éléments transmis le 5 octobre 2024 par l'établissement. Les réponses apportées et l'absence de transmission d'éléments de preuve n'ont pas permis la levée de certaines des injonctions ou prescriptions notifiées,
 - le courrier conjoint de l'ARS Ile-de-France et du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis du 16 décembre 2024 relatif à l'engagement d'une démarche d'administration provisoire de l'EHPAD « Résidence les Quatre Saisons »,
 - les délibérations du Conseil d'administration du CIAS de Bagnolet - Romainville du 10 janvier 2025 relatif à une mise sous administration provisoire accordant un délai de 6 mois aux nouveaux directeur et responsable des finances ;
- VU** la mission de suite d'inspection réalisée sur site le 19 février 2025.

CONSIDÉRANT que des dysfonctionnements structurels dans la gouvernance, le pilotage et la gestion de l'établissement ont été constatés lors de l'inspection réalisée par les services de l'ARS Ile-de-France et du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis les 13 et 14 juin 2023 au sein des locaux de l'EHPAD « Résidence les Quatre Saisons », situé 73, rue Louise Michel - 93170 Bagnolet ;

CONSIDÉRANT que les réponses apportées par le gestionnaire de l'établissement ne sont pas de nature à corriger les 13 injonctions, 22 prescriptions et

57 recommandations notifiés de manière définitive à l'établissement par courrier du 16 juillet 2024. Les 13 injonctions étant :

- L'élaboration du projet d'établissement (injonction),
- La fiche de poste du directeur, et l'étendue de sa délégation de pouvoir et de signature (injonction),
- La mise en place par l'établissement d'un plan d'amélioration de la qualité (injonction),
- La mise en place d'une politique de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance (injonction),
- La procédure de déclarations d'EI/EIG aux deux autorités de contrôle et l'effectivité des signalements (injonction),
- L'élaboration d'un plan de formation (injonction),
- La réalisation et actualisation des projets de vie individuels des résidents (injonction),
- Le recrutement d'un médecin coordonnateur et d'un infirmier cadre de santé (injonction),
- Les conditions de stockage des produits stupéfiants et procédures liées (injonction),
- La gestion du chariot d'urgence et procédures liées (injonction),
- Les protocoles et procédures de soins (manquants, non actualisés, non signés) (injonction),
- L'existence d'une convention de partenariat avec un établissement de santé (injonction),
- L'existence d'une convention de partenariat avec un réseau d'hospitalisation à domicile (HAD) (injonction) ;

CONSIDÉRANT l'absence d'évolution positive de la situation de l'établissement, au regard des dysfonctionnements relevés par les autorités, malgré deux tentatives d'accompagnement (mission d'appui et mission d'accompagnement) ;

CONSIDÉRANT que les autorités n'ont pu, lors de la mission de suite d'inspection réalisée sur site le 19 février 2025, que constater l'absence de mise en œuvre de mesures correctrices ne permettant pas la levée des injonctions dont les délais étaient échus ;

CONSIDÉRANT que l'EHPAD connaît une situation financière dégradée et que les informations budgétaires communiquées aux autorités de tarification sont incomplètes et/ou manquantes, et plus précisément les observations formulées conjointement par l'ARS Ile-de-France et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à l'occasion du second dépôt de l'EPRD 2024 et la demande de transmission d'un Relevé Infra Annuel au 31 janvier 2025 au titre de la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024, non reçu à date,

que cette situation, en dépit du soutien financier des autorités (1 047 086 € en 2023 dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional, et 500 000 € en 2024 au titre des crédits non reconductibles d'appui aux établissements en difficultés financières, interroge très fortement sur la capacité de l'EHPAD à apporter des garanties suffisantes aux autorités portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que deux évènements indésirables graves liés aux soins concernant des erreurs médicamenteuses ayant conduit aux décès des résidents se sont produits en août 2023 ; que contrairement à ses obligations législatives et réglementaires le

gestionnaire refuse de transmettre des documents de suite, malgré plusieurs relances des autorités,

que l'établissement n'a pas transmis d'EI/EIG depuis ces événements,

que ces faits interrogent sur la procédure de suivi des incidents et la mise en place de mesures correctives pour éviter leur réitération ;

CONSIDÉRANT au regard de l'ensemble de ces éléments, la nécessité de prononcer la mise sous administration provisoire de l'EHPAD « Résidence les Quatre Saisons » pour accomplir les actes d'administration nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Il est ordonné le placement sous Administration Provisoire de l'EHPAD public territorial « Résidence les Quatre Saisons » situé 73, rue Louise Michel - 93170 Bagnoleet pour une durée de 6 mois, éventuellement renouvelable une fois, à compter du 24 mars 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur Alberto SERRANO est nommé Administrateur Provisoire de l'établissement sus visé à compter du 24 mars 2025 pour une durée de six mois, éventuellement renouvelable une fois, afin d'assurer les missions prévues à l'article L 313-14 du CASF.

ARTICLE 3 : Monsieur Alberto SERRANO a pour mission d'accomplir tous les actes et prendre toutes mesures de nature à remettre l'établissement en conformité notamment au regard des injonctions, prescriptions et recommandations notifiés à l'établissement à la suite de l'inspection du 13 et 14 juin 2023 et de la visite de suivi du 19 février 2025.

Il a également pour mission d'accomplir les actes d'administration urgents et nécessaires pour mettre fin aux difficultés constatées et de prendre toutes les mesures permettant le rétablissement du fonctionnement normal de l'établissement, notamment pour assurer la continuité de la prise en charge des personnes accueillies.

A cette fin, il dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement notamment en matière d'engagement juridique, de gestion des ressources humaines, de gestion comptable et financière et de gestion logistique.

Les missions de l'administrateur sont précisées dans une lettre de mission qui lui sera notifiée dans le prolongement du présent arrêté, étant précisé que ces missions pourront évoluer en fonction de l'état d'avancement de sa mission.

ARTICLE 4 : Monsieur Alberto SERRANO est tenu de rendre régulièrement compte au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et au Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, de l'état d'avancement de sa mission conformément aux dispositions prévues dans la lettre de mission.

- ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R 313-26 du CASF, sa rémunération ainsi que les frais annexes seront imputés sur le budget de l'établissement et un état de ces frais et de leur paiement sera transmis régulièrement aux autorités tarifaires pour informations.
- ARTICLE 6 :** Pour la durée de sa mission, Monsieur Alberto SERRANO contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité, conformément à l'article L 814-5 du code de commerce. Cette assurance sera prise en charge par l'établissement administré dans les mêmes conditions que la rémunération.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié aux maires de Bagnolet et de Romainville, au Président du CIAS Bagnolet - Romainville, et au directeur de l'EHPAD « Résidence les Quatre Saisons ».
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, concernant les tiers à compter de sa publication ;
- ARTICLE 9 :** Le Directeur par intérim de la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Département de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et sur le site internet du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 21/03/2025

Pour le Président du Département de la
Seine-Saint-Denis et par délégation

Signé

Monsieur Olivier VEBER
Directeur général
des Services du Département

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île-de-France

Signé

Monsieur Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France - Direction départementale des
territoires du Val d'Oise

IDF-2024-12-16-00009

accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le
SCEA PELLE PERE ET FILS pour les communes de
Cormeilles en Vexin, Grisy les platres, Breancon,
Livilliers, Fremencourt, Montgeroult, Herouville



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 16/12/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

SCEA PELLE PERE ET FILS
7 RUE DE MONTGEROULT
95380 CORMEILLES EN VEXIN

Dossier n° 95-2024-24

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5364 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 10/10/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de CORMEILLES EN VEXIN - GRISY LES PLATRES – BREANCON - LIVILLIERS – FREMECOURT – MONTGEROULT – HEROUVILLE actuellement mises en valeur par la SCEA PELLE PERE ET FILS dont le gérant, Jacques PELLE prend sa retraite au 11/12/2024, au profit de son fils, Cédric PELLE, qui en deviendra l'associé exploitant gérant, à titre principal.

Cette demande d'autorisation porte sur l'agrandissement de Cédric PELLE par sa reprise de parts sociales dans la société agricole familiale. En effet, cet exploitant est déjà installé en tant qu'associé exploitant, gérant, à titre secondaire sur la SCEA DES CARMELITES dont le siège social se situe à Cormeilles-en-Vexin.

Le dossier a été enregistré complet au 19/11/2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **19/03/2025**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

1/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

(CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA PELLE PERE ET FILS :

COMMUNE	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
CORMEILLES EN VÉXIN	C 142	6ha 56a 19ca
S/TOTAL		6ha 56a 19ca
GRISY LES PLATRES	ZH 44	1ha 15a 97ca
GRISY LES PLATRES	ZH 46	0ha 23a 09ca
CORMEILLES EN VÉXIN	B 117	3ha 92a 69ca
BRÉANCON	ZC 8	25ha 47a 06ca
S/TOTAL		30ha 78a 81ca
GRISY LES PLATRES	XB 3	5ha 90a 60ca
BRÉANCON	ZH 10	48ha 51a 28ca
BRÉANCON	ZH 11	5ha 00a 01ca
BRÉANCON	ZL 14	9ha 63a 66ca
BRÉANCON	ZI 5	25ha 10a 40ca
BRÉANCON	ZI 38	9ha 54a 22ca
S/TOTAL		103ha 70a 17ca
BRÉANCON	ZE 5	23ha 84a 91ca
S/TOTAL		23ha 84a 91ca
LIVILLIERS	A 9	2ha 80a 76ca
LIVILLIERS	B7	1ha 35a 30ca
LIVILLIERS	F79	0ha 89a 25ca
S/TOTAL		5ha 05a 31ca
LIVILLIERS	A10	0ha 30a 00ca
LIVILLIERS	B48	3ha 06a 87ca
LIVILLIERS	B65	0ha 39a 10ca
LIVILLIERS	F84	2ha 23a 20ca
S/TOTAL		5ha 99a 17ca
LIVILLIERS	E60	2ha 41a 68ca
S/TOTAL		2ha 41a 68ca
CORMEILLES EN VÉXIN	ZA	11ha 67a 43ca
S/TOTAL		11ha 67a 43ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AE 80	0ha 01a 08ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AE88	0ha 02a 06ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AE89	0ha 00a 77ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AE77	0ha 00a 79ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AE105	0ha 00a 83ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AE129	0ha 00a 68ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AE146	0ha 01a 21ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AE255	0ha 00a 27ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AE287	0ha 01a 82ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AD73	0ha 00a 56ca
CORMEILLES EN VÉXIN	C459	5ha 49a 00ca
GRISY LES PLATRES	ZH47	2ha 07a 00ca
FREMECOURT	W86	0ha 07a 04ca

3/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

FREMECOURT	ZH10	0ha 21a 50ca
BREANCON	ZK16	9ha 54a 20ca
MONTGEROULT	X2	0ha 62a 71ca
MONTGEROULT	ZD5	0ha 86a 54ca
LIVILLIERS	A66	0ha 20a 37ca
LIVILLIERS	A58	0ha 00a 79ca
LIVILLIERS	A60	0ha 03a 56ca
LIVILLIERS	D100	0ha 08a 24ca
LIVILLIERS	G1	0ha 25a 41ca
LIVILLIERS	G5	0ha 10a 44ca
LIVILLIERS	G228	0ha 15a 95ca
LIVILLIERS	G229	1ha 35a 21ca
CORMEILLES EN VÉXIN	A121	0ha 14a 28ca
CORMEILLES EN VÉXIN	A153	0ha 00a 96ca
CORMEILLES EN VÉXIN	A156	0ha 13a 02ca
CORMEILLES EN VÉXIN	A199	0ha 08a 95ca
CORMEILLES EN VÉXIN	A285	0ha 07a 55ca
CORMEILLES EN VÉXIN	A288	3ha 87a 48ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AB39	0ha 11a 04ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AB40	0ha 10a 02ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AC29	0ha 17a 51ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AC92	2ha 53a 54ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI37	0ha 02a 13ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI41	0ha 01a 40ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI186	0ha 04a 68ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI233	0ha 01a 50ca
CORMEILLES EN VÉXIN	B12	0ha 49a 58ca
CORMEILLES EN VÉXIN	B90	4ha 50a 40ca
CORMEILLES EN VÉXIN	B118	7ha 30a 30ca
CORMEILLES EN VÉXIN	C144	4ha 45a 28ca
CORMEILLES EN VÉXIN	C152	0ha 08a 15ca
CORMEILLES EN VÉXIN	C154	0ha 07a 33ca
CORMEILLES EN VÉXIN	C314	1ha 03a 36ca
CORMEILLES EN VÉXIN	C416	0ha 00a 18ca
CORMEILLES EN VÉXIN	D5	0ha 80a 25ca
CORMEILLES EN VÉXIN	D6	3ha 41a 29ca
CORMEILLES EN VÉXIN	D7	2ha 28a 69ca
CORMEILLES EN VÉXIN	D8	0ha 25a 45ca
CORMEILLES EN VÉXIN	D17	1ha 00a 05ca
CORMEILLES EN VÉXIN	D18	2ha 93a 67ca
CORMEILLES EN VÉXIN	H7	3ha 42a 07ca
CORMEILLES EN VÉXIN	H8	7ha 79a 27ca
CORMEILLES EN VÉXIN	H20	8ha 94a 96ca
CORMEILLES EN VÉXIN	H27	0ha 07a 64ca
CORMEILLES EN VÉXIN	H28	0ha 00a 09ca
CORMEILLES EN VÉXIN	XA1	10ha 12a 16ca
CORMEILLES EN VÉXIN	ZA8	0ha 11a 10ca

4/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

CORMEILLES EN VÉXIN	ZA16	11ha 64a 70ca
CORMEILLES EN VÉXIN	ZA17	0ha 40a 70ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI149	0ha 13a 44ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI198	0ha 23a 90ca
GRISY LES PLATRES	ZH49	6ha 00a 43ca
MONTGEROULT	A424	0ha 08a 97ca
MONTGEROULT	A440	0ha 03a 50ca
MONTGEROULT	B89	0ha 21a 20ca
MONTGEROULT	B104	0ha 07a 40ca
MONTGEROULT	B105	0ha 01a 97ca
HEROUVILLE	B45	0ha 25a 25ca
BREANCON	ZC9	0ha 60a 14ca
BREANCON	ZK13	0ha 66a 04ca
BREANCON	ZK14	0ha 69a 63ca
BREANCON	ZK15	0ha 38a 21ca
LIVILLIERS	A12	1ha 04a 61ca
LIVILLIERS	A13	13ha 12a 20ca
LIVILLIERS	A72	19ha 60a 00ca
LIVILLIERS	A74	0ha 52a 45ca
LIVILLIERS	B8	0ha 47a 10ca
LIVILLIERS	B27	8ha 08a 70ca
LIVILLIERS	B46	0ha 06a 10ca
LIVILLIERS	B49	0ha 61a 20ca
LIVILLIERS	B51	0ha 29a 05ca
LIVILLIERS	B52	0ha 30a 83ca
LIVILLIERS	B59	0ha 77a 90ca
LIVILLIERS	D54	0ha 35a 00ca
LIVILLIERS	D56	0ha 23a 00ca
LIVILLIERS	D57	0ha 29a 24ca
LIVILLIERS	D98	0ha 14a 50ca
LIVILLIERS	E147	0ha 02a 72ca
LIVILLIERS	E153	0ha 57a 20ca
LIVILLIERS	E43	0ha 47a 59ca
LIVILLIERS	E44	1ha 99a 82ca
LIVILLIERS	E97	20ha 05a 37ca
LIVILLIERS	E101	2ha 35a 96ca
CORMEILLES EN VÉXIN	A279	0ha 43a 76ca
CORMEILLES EN VÉXIN	A302	0ha 18a 90ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AC28	0ha 08a 20ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AD17	0ha 13a 84ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AD27	0ha 13a 80ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AD37	0ha 05a 59ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AD49	0ha 01a 34ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AH2	0ha 10a 75ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AH3	0ha 08a 16ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI7	0ha 17a 02ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI92	0ha 09a 35ca

5/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

CORMEILLES EN VÉXIN	AI195	0ha 01a 84ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI197	0ha 01a 25ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI200	0ha 04a 18ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI211	0ha 11a 74ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI232	0ha 01a 30ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI234	0ha 03a 50ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI240	0ha 06a 06ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI253	0ha 01a 01ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI266	0ha 01a 15ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI269	0ha 04a 00ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI285	0ha 02a 20ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI292	0ha 05a 10ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI299	0ha 05a 99ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI305	0ha 02a 80ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI307	0ha 03a 78ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI311	0ha 05a 63ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI316	0ha 01a 00ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI318	0ha 01a 70ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AI321	0ha 01a 54ca
CORMEILLES EN VÉXIN	B3	2ha 74a 24ca
CORMEILLES EN VÉXIN	B89	3ha 14a 20ca
CORMEILLES EN VÉXIN	B91	12ha 83a 97ca
CORMEILLES EN VÉXIN	B92	16ha 32a 01ca
CORMEILLES EN VÉXIN	C139	11ha 16a 47ca
CORMEILLES EN VÉXIN	C153	0ha 04a 99ca
CORMEILLES EN VÉXIN	D4	0ha 54a 68ca
CORMEILLES EN VÉXIN	D98	0ha 50a 73ca
CORMEILLES EN VÉXIN	ZA9	0ha 04a 80ca
CORMEILLES EN VÉXIN	ZA10	0ha 15a 90ca
CORMEILLES EN VÉXIN	ZA13	4ha 81a 00ca
CORMEILLES EN VÉXIN	ZA18	3ha 76a 80ca
CORMEILLES EN VÉXIN	AC27	0ha 07a 59ca
S/TOTAL		238ha 83a 24ca
TOTAL		428ha 86a 91ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-11-27-00018

accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA BRILLOT pour la commune de Poigny la
Foret



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Économie Agricole

Direction départementale
des territoires

Versailles, le 27 NOVEMBRE 2024

Bureau agro-environnement et territoires ruraux

Affaire suivie par : Karine GRELLEAUD

Tél. : 01 75 27 82 87 – 06 73 63 48 74

Mél. : karine.grelleaud@yvelines.gouv.fr

ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Monsieur BRILLOT Patrice ou Julien

SCEA BRILLOT

7 rue des Fontaines

78125 Orphin

Objet : Contrôle des structures - **Dossier complet**

PJ : Liste des parcelles

Monsieur,

En date du 12-11-2024, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe.

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 10,0170 hectares a été enregistrée complète en date du 12-11-2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée à compter du **14-03-2025**. Dans ce cas, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France et en mairies des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
le chef du service d'économie agricole,

Signé

Maxence CLEMENT

**ANNEXE : Liste des parcelles de la demande d'autorisation d'exploiter
de SCEA BRILLOT (Messieurs BRILLOT Patrice et Julien)**

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Poigny la Forêt	ZA 11	4,87	Mme BARBE Annie
Poigny la Forêt	ZA 53	2,725	Mme BARBE Annie
Poigny la Forêt	ZA 56	2,422	Mme BARBE Annie

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-12-09-00020

accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur Grégory VERET pour la commune de
Haute Isle



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 09/12/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

Monsieur Grégory VERET
ILE DE LA FLOTTE
78270 BENNECOURT

Dossier n° 95-2024-25

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5365 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 19/11/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes sur la commune de HAUTE ISLE appartenant à Ile-de-France Nature.

Cette demande d'autorisation porte sur l'agrandissement de l'entreprise individuelle agricole de Monsieur Grégory VERET qui cultive en grandes cultures et qui souhaite se diversifier en viticulture.

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)
HAUTE ISLE	A	1445	0ha 15a 10ca

Le dossier a été enregistré complet au 19/11/2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **19/03/2025**.

.../...

1/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés ci-dessus.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>